

CLOTURE – PORTAIL – PORTILLON

Autres que celles nécessaires à l'activité agricole et forestière (sans formalité)

Que le projet soit situé hors ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

Déposer une déclaration préalable en 4 exemplaires

***Attention : il existe 2 formulaires :

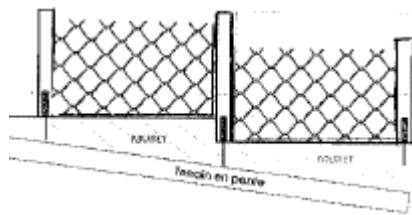
- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle) 13703*
- déclaration préalable (travaux sur autre construction) 13404*

- Formulaire rempli, daté et signé
Cerfa téléchargeable sur www.service-public.fr
- Plan de situation du terrain
- Plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr)

- Plan de masse faisant apparaître l'implantation de la clôture, du portail et du portillon

- Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de près et 1 vue de loin)

- ** Si terrain en pente : plan en coupe du terrain avec intégration de la clôture



- Croquis coté (dimensions) de la clôture (mur et grillage), du portail, du portillon
- Fiche technique et photo du modèle du grillage, portail, portillon
- Descriptif des matériaux et des couleurs utilisés

Réglementation

Veillez-vous référer au règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

Délai d'instruction

1 mois

2 mois si périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

Liste donnée à titre d'information